

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du  
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 28 JUIN 2001

Objet : L'an deux mille un et le vingt huit juin  
à dix huit heures

Indemnité du  
Payeur Départemental

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre  
prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0106/04

Présents ou représentés :  
MM THAON, BLANCHI, CUTURELLO, ESTROSI, FRANCO, FRERE,  
GILLY, REGHEZZA, VELAY, BALARELLO, GINESY, LORENZI,  
MANGIAPAN, MARY, MASCARELLI, MORANI, VEROLA, VIAL,  
CLARY, OTTO, BARBIER, PASCAL, GILI, PELLETIER,  
BONNET, MALAUSSENA, et Mmes RENAUDO, STEFANI,  
SOMARIA, CORDONNIER, ROUANET, FORESTIER, GASTALDI,  
ALLAVENA, RAYBAUD, PECQUEUR.

Le Président expose qu'un arrêté du 12/07/90  
fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil  
allouée aux Payeurs Départementaux.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte est  
amené à solliciter du Payeur Départemental des prestations de  
conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière  
et comptable. Il y a donc lieu d'octroyer à M. Daniel TREHIN,  
Payeur Départemental, l'indemnité de conseil calculée par  
application du tarif prévu à l'article 5 de l'arrêté du 12/07/90.

Où l'exposé du Président, le Comité:

- 1) décide d'attribuer à M. Daniel TREHIN, Payeur Départemental,  
l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 12/07/90, calculée  
en application de l'article 5, sans qu'il ait lieu à  
modification de taux.
- 2) charge le Président de la mise en oeuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Jean THAON  
Conseil Général

